

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022

Étaient présents :

▪ Membres titulaires :

- Victor DUDRET, *Président*
- Thierry CARRÈRE et Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*
- Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPÉLAN, Jean-Yves COURRÈGES, Jean-Marc DENAX, Philippe LABORDE-RAYNA, André LANUSSE-CAZALÉ, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Francis PÉES, Valérie REVEL, Monique SEMAVOINE et Alain TRÉPEU.

▪ Membres suppléants :

- Philippe LALANNE et Régis LAURAND (a suppléé François BAYROU).

Étaient représentés :

- Martine RODRIGUEZ (a donné pouvoir à Jean-Marc DENAX) et Marc GAIRIN (a donné pouvoir à Thierry CARRÈRE).

Étaient excusés :

- Mohamed AMARA, Christine CONTE, Jean-Yves LALANNE, Marie-Claire NÉ, Jean-Louis PERES, Josy POUÉYTO et Éric SAUBATTE.

Étaient Absents :

- Michel BERNOS, Didier LARRAZABAL et Nicolas PATRIARCHE.

L'ordre du jour est le suivant :

1. schéma de cohérence territoriale (SCoT) : restitution des résultats du questionnaire pour amender le scénario retenu et cibler les études à mener ;
2. commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) : examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un ensemble commercial avec le magasin b&m à Lons ;
3. réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes.

1. RESTITUTION DES RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE POUR AMENDER LE SCÉNARIO RETENU DU SCoT ET CIBLER LES ÉTUDES À MENER

Le dernier comité syndical, organisé le 29 juin dernier, a permis de retenir le scénario "**Bien-être et santé**" pour "colorer" le projet de SCoT et servir de trame à sa révision. Afin d'enrichir le scénario retenu, un questionnaire a été adressé cet été aux élus du Grand Pau (titulaires et suppléants) de manière à intégrer les orientations jugées majeures issues des 2 autres scénarios et à cibler les études à engager dans le cadre de la révision du SCoT.

• Le scénario

Après avoir présenté les résultats (cf. Support de présentation joint au présent compte-rendu), il est décidé de :

- parler désormais de la "**ligne politique**" qui va guider la révision du SCoT plutôt que de "scénario" ;
- compléter le récit "Bien-être et santé" sur les thématiques suivantes issues de l'analyse des questionnaires : optimisation du bâti existant, utilisation optimisée des ressources naturelles (notamment l'eau et le foncier), redynamisation des cœurs de villes et villages, amélioration des mobilités alternatives, concertation et mobilisation des habitants ;
- ajouter la **dimension d'équilibre territorial** (comme chapeau à la ligne politique retenue). En effet, ce scénario ne cherche pas à attirer à tout prix mais vise à assurer les équilibres des territoires (urbains, périurbains et ruraux) afin de maintenir leur vitalité.

L'exemple est donné de la production de logements sociaux pour laquelle une solidarité se met en place au sein de la communauté de communes des Luys-en-Béarn (CCLB) afin de pallier la difficulté de faire venir des opérateurs sociaux sur les communes rurales.

- **Les études**

Concernant les études à mener, le questionnaire a fait ressortir la nécessité d'engager :

- **Une étude sur la ressource en eau en lien avec le changement climatique**

Il est précisé qu'une étude sur l'alimentation en eau potable pourrait être menée à l'échelle du Béarn en partenariat avec les syndicats producteurs et distributeurs, le Département et l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Cette étude permettrait d'améliorer la connaissance de la ressource au regard du changement climatique et d'étudier les enjeux d'interconnexion entre réseaux. Cette étude pourrait démarrer en 2023 et nourrir les travaux du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Toutefois, il est important d'étudier l'eau dans son cycle complet au niveau de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) : disponibilité de l'eau et usages, qualité de l'eau, capacité des milieux récepteurs en matière d'assainissement des eaux usées, risque inondation... Beaucoup de données sont disponibles en la matière mais un travail d'animation territoriale entre acteurs de l'eau et acteurs de l'urbanisme est nécessaire pour partager les éléments de diagnostic, préciser les enjeux qui se posent sur le Grand Pau et proposer des orientations dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

- **Un accompagnement en matière de santé et bien-être**

La santé et le bien-être constituant la ligne politique centrale pour réviser le SCoT, il est jugé opportun d'être accompagné par un bureau d'études expert en urbanisme favorable à la santé afin de renforcer ce volet de manière transversale dans le projet de SCoT et de s'assurer de sa bonne déclinaison tout au long de la démarche.

Il est également proposé que ce prestataire accompagne également le Grand Pau dans la concertation auprès des élus et des habitants via des outils pédagogiques et innovants pour favoriser une meilleure appropriation des enjeux santé et du SCoT. Il conviendra d'être clair sur nos attentes en matière de concertation car celle-ci est essentielle pour permettre une acculturation de tous, surtout si l'on veut changer de modèle de développement. La concertation devrait être envisagée en 2 étapes : d'abord auprès des élus et ensuite auprès de la population. Ainsi, une fois sensibilisés, les élus deviennent acteurs de la démarche et peuvent en assurer la promotion auprès du public.

Le cahier des charges de cet accompagnement sera soumis aux élus pour validation, lors d'un prochain comité syndical du Grand Pau.

- **Un inventaire sur les zones humides et les champs d'expansion des crues**

Il est indiqué que la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) engage un inventaire sur les zones humides pour affiner ses connaissances, notamment en lien avec la démarche de territoire à risques importants d'inondation de Pau (TRI). L'intérêt de mener une telle étude à l'échelle du SCoT fait débat. Compte tenu de l'exhaustivité et de la finesse de ce type d'inventaire (à la parcelle) et de son coût élevé, les élus ne voient pas l'utilité d'engager un inventaire sur le Grand Pau.

Il existe sur les territoires de nombreux éléments liés à la compétence GEMAPI, aux études afférentes aux trames vertes et bleues qui recensent quelques zones humides, aux plans de prévention du risque d'inondation (PPRI)... Le syndicat mixte du Grand Pau pourrait agréger ces éléments pour présenter une vision globale à l'échelle du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et faire ressortir les interconnexions entre établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI). En fonction des enjeux ou des secteurs à enjeux identifiés, le syndicat pourra solliciter des compléments d'études si nécessaire. Un accompagnement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pourrait être envisagé pour amener une expertise à cette compilation.

Il est rappelé que l'Agence de l'eau et l'Institution Adour sont déjà des partenaires associés à la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau. Il est proposé de raccrocher la question des zones humides à l'animation territoriale envisagée sur le cycle de l'eau (rôle des zones humides dans la gestion des crues, dans la rétention des eaux pluviales...).

- **La méthode**

La méthode proposée et retenue pour réviser le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est basée sur la mobilisation de :

- un bureau d'études "assembler" pour élaborer, rédiger l'ensemble des pièces du dossier de SCoT (compétence urbanisme + expertise juridique) ;
- un prestataire (compétent en urbanisme favorable à la santé et en évaluation d'impact santé) pour accompagner le syndicat sur le volet santé et bien-être, colonne vertébrale du projet, tant dans l'élaboration du SCoT que dans la concertation auprès des élus et du grand public ;
- L'équipe interne pour la réalisation de l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale du SCoT, le suivi des études locales et la relation aux partenaires locaux.

2. EXAMEN DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE POUR LA CRÉATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL AVEC LE MAGASIN B&M À LONS

Cette demande, reçue début septembre, sera examinée en CDAC le 22 septembre prochain. Une analyse technique de la compatibilité de ce dossier avec le SCoT en vigueur est présentée (cf. note jointe au présent compte-rendu).

Les élus s'interrogent sur l'opportunité de cet ensemble commercial qui regroupe des activités déjà bien implantées dans l'environnement proche du projet. Si ce projet contribue à densifier la ZACOM Lons-Lescar, il ne renforce pas le rayonnement commercial attendu sur cette ZACOM (SCoT et Supra-SCoT), ni les centralités de Lons et de Lescar.

De plus, de nombreuses friches et cellules commerciales vacantes sont présentes dans l'environnement proche du projet.

Le rôle du SCoT dans la régulation de la concurrence commerciale interroge néanmoins. Il serait d'intérêt de connaître la position des élus de proximité, à savoir les maires de Lons et Lescar.

Plus globalement, et suite aux échanges tenus lors du bureau du 7 septembre dernier, il est indiqué qu'une prochaine réunion de travail entre le président et les 2 vice-présidents est prévue pour caler une méthode de traitement et d'analyse des dossiers d'aménagement commercial qui garantisse l'équité dans le traitement de ces dossiers.

3. RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ, D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES

Le Président rappelle que l'**ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021** réforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2022.

En premier lieu, cette ordonnance simplifie, clarifie et harmonise les outils d'information du public et de conservation des actes :

- suppression du compte-rendu des séances
- publication de la liste des délibérations qui sera affichée au siège ;
- publication des délibérations visées par le contrôle de légalité sur le site Internet ;
- le procès-verbal, document par lequel sont rapportés les débats, est publié après validation par le comité syndical qui suit ;
- suppression du recueil des actes administratifs.

En second lieu, la réforme modernise les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes :

- la publication électronique devient la règle (concerne notamment les syndicats mixtes ouverts) ;
- possibilité pour les syndicats mixtes fermés de choisir par dérogation un autre mode de publicité (affichage, publication papier) sachant qu'à défaut de délibération, c'est la dématérialisation qui s'applique ;
- communication sur papier d'un acte publié électroniquement, à toute personne qui en fait la demande ;
- pour les syndicats mixtes fermés, le délai de recours contentieux débute pour les actes individuels à compter de leur notification, et pour les actes réglementaires à compter de leur affichage, publication papier ou publication sous format électronique selon le choix du mode de publicité adopté par l'assemblée.

Ceci exposé, le Président propose à l'assemblée de se conformer aux orientations de la réforme et de profiter de l'existence du site Internet du Grand Pau pour procéder à la dématérialisation de la publicité des actes pris en bureau et comité syndical.